RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

GROUPE TITEL
Société par actions simplifiée
Au capital de 6 606 000 euros
Siège social : ZI de Ladoux
Rue Bleue, 63118 CEBAZAT

388 386 286 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 28 JUIN 2024

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, les associés de la société GROUPE TITEL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Kévin FARTARIA**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Isidore FARTARIA est désigné comme secrétaire.

La société A.A. ARVERNE AUDIT et la société BTB AUDIT, Commissaires aux comptes de la Société, régulièrement convoquées, sont absentes et excusées.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Comité de direction,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Comité de direction,
- Remplacement d'un Commissaire aux Comptes titulaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Comité de direction.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de direction, et prenant acte de la démission de la société AA ARVERNE AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, a décidé de la remplacer dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, et désigne en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire, la société SAS ORDINIS, domiciliée [redacted] pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Kévin FARTARIA

[redacted]